



CHANGEMENT DU NOM DE VOTRE RUE

Vos démarches
administratives

Vous êtes un particulier

VOS CARTES D'IDENTITE, PASSEPORT ET PERMIS DE CONDUIRE PORTANT L'ANCIENNE ADRESSE SONT TOUJOURS VALIDES.

Le certificat d'immatriculation de votre véhicule doit être changé

Vous pouvez effectuer cette démarche en ligne sur **service-public.fr** ou auprès d'un professionnel de l'automobile (garagiste, concessionnaire, etc.) habilité au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV). Vous disposez d'un mois pour effectuer le changement d'adresse. Trouvez un professionnel proche de chez vous sur immatriculation.ants.gouv.fr/services-et-formulaires

Vous devez fournir les documents suivants :

- ▶ Un justificatif de domicile actuel ;
- ▶ L'attestation de la mairie et la délibération du Conseil Municipal
- ▶ Un certificat d'immatriculation ;
- ▶ Une pièce d'identité en cours de validité.

Si votre véhicule est déjà immatriculé dans le nouveau système d'immatriculation des véhicules (type « AB-123-AB ») :

- ▶ Vous recevrez gratuitement une étiquette à apposer sur votre certificat d'immatriculation, dans la limite de trois déclarations de changement d'adresse ;
- ▶ S'il s'agit de votre quatrième changement d'adresse, le coût est de 2,76€.

Si votre véhicule est immatriculé dans l'ancien système (type « 123 AB 83 ») :

- ▶ Un nouveau certificat d'immatriculation est délivré ;
- ▶ Vous devrez vous acquitter de la redevance d'acheminement de votre nouvelle carte grise (2,76€)

Liste électorale

Si vous êtes inscrit sur la liste électorale de la commune, la modification sera faite automatiquement par le service de l'état-civil.

Accéder au service « Je change mes coordonnées »

Le site service-public.fr vous permet d'accéder au service « Je change mes coordonnées » (avec identifiant et mot de passe) et de déclarer à plusieurs entreprises ou administrations un changement de résidence principale ou d'adresse électronique (courriel) ou de numéro de téléphone.

Le délai moyen de prise en compte de la démarche est de 5 jours ouvrés.

Voir le « Mémo des organismes et prestataires à contacter » en dernière page.

Vous êtes une association

Vous pouvez effectuer votre démarche **en ligne sur le site service-public.fr/association** ou bien par courrier adressé au Greffe des associations à la sous-préfecture de Draguignan. L'envoi par courrier doit être accompagné du Cerfa 13972*03.

Vous devez également fournir les statuts de l'association mis à jour et signés par deux de ses membres, ainsi que le procès-verbal attestant le changement de nom de rue.

La délibération du conseil municipal du 24 mai 2024 est accessible sur le site de la commune, en pages 22 à 24 :

<https://www.rayol-canadel.fr/photo/img/mairie/Deliberations-visees-CM-24-05-2024.pdf>

Pensez également à signifier ce changement d'adresse à tous les membres de l'association, aux organismes concernés et à vos prestataires.

Pour plus de renseignements :

[Associations.gouv.fr](https://www.associations.gouv.fr)

ou

Sous-préfecture de Draguignan

1 boulevard Maréchal-Foch

83300 Draguignan

Tel : 04 94 60 41 00

Mémo des organismes et des prestataires à contacter

Emploi

- ▶ Mon employeur
- ▶ France Travail

Services publics et juridiques

- ▶ Certificat d'immatriculation
- ▶ Impôts
- ▶ Avocats, notaires
- ▶ Etablissements scolaires

Services Energie et communication

- ▶ Electricité, Enedis
- ▶ Régie des eaux Véolia
- ▶ Téléphonie fixe et mobile : Votre opérateur
- ▶ Accès Internet

Banques et assurances

- ▶ Banques
- ▶ Assurances : habitation, auto, vie, scolaire, etc.

Services santé et mutuelle

- ▶ Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- ▶ Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- ▶ Mutuelle
- ▶ Retraite : Caisse et complémentaire

Divers

- ▶ Abonnements : journaux, magazines, etc.
- ▶ Gestion immobilière

Suivez l'actualité de la commune :

 rayol-canadel.fr

 facebook.com/mairiedurayolcanadel

